

Département du Val d'Oise - Arrondissement de Sarcelles

SIECCAO

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du mardi 19 mars 2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
32	17	20

Vote
A la majorité
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 1 (M. MANSOUX)

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture de Sarcelles
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2024, le 19 mars à 18h30, le Comité Syndical du S.I.E.C.C.A.O. s'est réuni à la Mairie de Survilliers, sous la présidence de Monsieur Claude KRIEQUER, Président du SIECCAO, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux délégués le 13/03/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège du SIECCAO le 13/03/2024.

Présents : M. KRIEQUER Claude, Président du SIECCAO, M. KUDLA Dominique, M. DUPUIS Christophe, M. VINCENT Patrick, M. THERRY Eric, M. GAUBOUR Jacques, M. VARON Bernard, M. MANSOUX Michel, M. FABRE Jacques, M. FALLOT Frédéric, M. GAY Jean-Paul, M. DREVILLE Gérard, M. GUEDON Eric, M. DAUER Ivan, Mme BOCOBZA Sylvie, M. WROBLEWSLI Didier, M. COLLOBER Ernest.

Suppléants : M. WROBLEWSLI Didier (de M. BIZERAY Jean-Jacques), M. COLLOBER Ernest (de M. WHYTE Julien).

Suppléant ne prenant pas part au vote : M. BRAULT Michel.

Excusés ayant donné procuration : M. SABATIER Alain à M. KRIEQUER Claude, M. FONTAINE Pascal à M. VARON Bernard, M. BOCQUET Jean-Charles à M. DREVILLE Gérard.

Excusés : M. DUPONT Bernard, M. NIRO Eric, M. BUISSON Jean-Michel.

Absents : M. BIZERAY Jean-Jacques, M. WHYTE Julien, M. SOLER Patrick, Mme LAURENT Catherine, M. RIFFIER Gilles, M. DUFLOS Jérémy, M. BOUAFIA M'hamed, M. DELECLUSE Thibault, M. BOUFFLET Pierre, Mme ODELIN Annick, M. PINSON François.

Invités : Mme MULLER Sabine, M. SAKAYAN Marc, M. MICHEL Vincent, M. D'ALBOY Géraud.

A été nommé secrétaire : M. MANSOUX Michel

D2-03-2024

CONVENTION RETROCESSION LUZARCHES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°D6-10-2018 fixant les règles applicables à la rétrocession de réseaux de distribution d'eau potable réalisées dans le cadre d'opérations immobilières ;

Vu le règlement de service d'eau potable du SIECCAO ;

Accusé de réception en préfecture
095-200092054-20240319-D2-03-2024-DE
Date de télétransmission : 28/03/2024
Date de réception préfecture : 28/03/2024

EXPOSE

Le Syndicat Intercommunal d'Exploitation des Champs Captants d'Asnières-sur-Oise (SIECCAO) est compétent en matière de distribution d'eau potable sur ses 16 communes adhérentes (dont la Commune de LUZARCHES) depuis le 1^{er} janvier 2016.

A ce titre, il est en charge de la gestion, de l'entretien et du renouvellement du réseau public d'eau potable de la Commune de LUZARCHES, et c'est à lui qu'il appartient de décider de l'intégration de réseaux privés d'eau potable au réseau public de distribution d'eau potable.

Par des arrêtés en date du 11 septembre 2014, 8 septembre 2014, 28 mars 2014 et 31 mars 2014, la Commune de Luzarches a autorisé la création de lotissements sur sa commune :

- Allée de la Grenouillère ;
- Rue du Chariot d'Or ;
- Rue Paulette Darty et rue Sophie Arnould.

Les réseaux privés d'eau potable de ces lotissements n'ont jamais fait l'objet de rétrocession ni à la Commune, ni au SIECCAO, et sont la propriété :

- Pour le lotissement Allée de la Grenouillère, du promoteur GROUPE FLINT IMMOBILIER ;
- Rue du Chariot d'Or, de l'association syndicale du Chariot d'Or ;
- Rue Paulette Darty et Rue Sophie Arnould, des associations syndicales du Vieux chemin de Paris EST et OUEST.

La Commune, qui souhaite intégrer au domaine public communal les voiries de ces lotissements, a saisi le SIECCAO d'une demande d'intégration des réseaux d'eau potable de ces lotissements à son patrimoine. Le SIECCAO a rejeté ces demandes dès lors que les réseaux concernés ne répondaient pas à ses exigences techniques.

La Commune maintenant son projet d'intégration au domaine public des voiries de ces lotissements, le SIECCAO et la Commune se sont donc réunis afin d'étudier les conditions dans lesquelles cette intégration pourrait intervenir.

Il a été convenu :

- Que les réseaux concernés intègrent le domaine privé de la commune de Luzarches, et seront à ce titre équipés de compteurs généraux abonnés au nom de la Commune ;
- Qu'une surtaxe à la redevance eau potable soit appliquée sur la seule Commune de Luzarches pendant une durée de 12 ans pour permettre de financer le renouvellement des réseaux ;
- Qu'en contrepartie, le SIECCAO s'engage à accepter la rétrocession des réseaux d'eau potable de ces lotissements à l'expiration de cette durée de 12 ans.

C'est l'objet de la présente convention.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **APPROUVE** les termes de la convention entre le SIECCAO et la Commune de Luzarches ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme : le 26/03/2024



Monsieur Claude KRIEGUER, Président du SIECCAO



Monsieur Michel MANSOUX, Secrétaire de séance